



## La part des cotisations dans le budget des confédérations syndicales

Dominique Andolfatto, Dominique Labbé

► **To cite this version:**

Dominique Andolfatto, Dominique Labbé. La part des cotisations dans le budget des confédérations syndicales. Commentaire, Commentaire SA, 2012, pp.136-143. <hal-00768656>

**HAL Id: hal-00768656**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00768656>**

Submitted on 7 Jan 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dominique Andolfatto  
(Université de Bourgogne)  
[Dominique.Andolfatto@u-bourgogne.fr](mailto:Dominique.Andolfatto@u-bourgogne.fr)

Dominique Labbé  
(PACTE – CNRS – Université de Grenoble)  
[Dominique.Labbe@iep-grenoble.fr](mailto:Dominique.Labbe@iep-grenoble.fr)

## **La part des cotisations dans le budget des confédérations syndicales**

### **Résumé**

En France depuis 2011, les syndicats de salariés sont astreints à publier leurs comptes. L'article se limite aux 7 confédérations (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC, USS et UNSA). Le poids des cotisations dans leurs ressources totales était le principal enjeu de cette opération de "transparence". Chaque organisation a délimité son périmètre comptable en fonction de cet enjeu. Elles ont fait "remonter" au niveau confédéral le maximum de cotisations – même quand ces sommes ne leur étaient pas destinées – et elles ont logé la plupart des aides et subventions dans des satellites situés hors de ce périmètre. Enfin les personnels mis à disposition représentent la principale ressource de ces organisations. Or les salaires de ces personnels apparaissent peu ou pas du tout dans les comptes publiés. L'opération a surtout montré que personne ne souhaite réellement faire la lumière sur les ressources des syndicats.

### **Abstract**

The paper analyses the budget of the seven French trade union confederations (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC, and USS UNSA). Since 2011, these organizations are obliged to publish their budgets according to the principle of transparency. The main purpose was to give the members' dues the higher weight in the total of the trade union budgets. Each organization has defined its reporting entity in terms of this issue. They did "derive" at the federal level the maximum members' contributions - even when these contributions were not intended to the federal level - and they housed most grants and subsidies in satellites outside their perimeter. Finally, the staffs made available, free of charge, to the unions represent their main resources. But the salaries of these staffs appear little, or not at all, in the published accounts. The operation showed that nobody really wants to clarify the resources of the unions.

Manuscrit de l'article publié sous le titre "Le financement des syndicats : la part des cotisations" dans la revue *Commentaire*. 137, printemps 2012, p. 136-143.

**Toute citation doit être faite à partir de la revue.**

Conséquence de la loi du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale », les confédérations syndicales sont dans l'obligation – à compter 2011 – de rendre publics leurs comptes. Fin décembre 2011, les cinq confédérations – disposant d'une représentativité nationale de droit - se sont mises en conformité avec ces nouvelles règles : la CFDT, la CFTC, la CGC et, dernièrement, la CGT et, enfin, FO, il est vrai vent debout contre cette réforme<sup>1</sup>. Les deux autres confédérations - l'Union Syndicale Solidaires (USS), qui coiffe les syndicats SUD, et l'UNSA - ont aussi déposé leurs comptes.

Que nous apprennent ces budgets sur le poids des cotisations versées par les adhérents dans l'ensemble des ressources des confédérations ? On verra que, contrairement aux objectifs de la réforme de 2008, il n'est pas simple de faire la « transparence »... et que les budgets syndicaux réservent quelques surprises.

### ***Transparence ou communication ?***

Paradoxalement, l'avalanche de chiffres publiés n'éclaire guère sur la réalité du financement syndical (et encore moins sur son « économie »). Les publications obéissent en effet à des normes comptables hermétiques pour le non spécialiste de la comptabilité. Le syndiqué, le salarié ou le citoyen ne pourront pas saisir la signification de tous les agrégats publiés. En outre, les quelques données parlantes, mais également discutées, faisaient depuis longtemps l'objet d'une communication, notamment lors des congrès syndicaux<sup>2</sup>.

Pour les différentes confédérations – et les médias qui rendent compte de leur activité – la part des cotisations (voire, plus largement, des ressources propres) dans les budgets est apparue d'emblée comme le principal enjeu de cette nouvelle « transparence ». En outre, c'est la seule donnée qui peut faire l'objet d'une comparaison. En effet, les autres ressources obéissent à des dénominations diverses selon les organisations, quand elles ne sont pas englobées dans un seul ensemble, dont l'analyse est dès lors difficile sinon impossible.

---

<sup>1</sup> Cet article s'en tient aux seules confédérations, c'est-à-dire les superstructures nationales coiffant les fédérations et unions territoriales auxquelles adhèrent les syndicats. Il s'appuie sur les comptes publiés par ces confédérations au *Journal officiel* mais aussi mis en ligne sur leur site internet respectif ou médiatisés lors de conférences de presse (les données étant parfois différentes selon le support privilégié). Au moment de la rédaction de cet article, les comptes de la CFTC – pourtant rendus publics en avril 2011 - n'avaient toujours pas été publiés au JO alors que le trésorier de la CFTC assure qu'ils ont bien été transmis. Outre les confédérations ci-dessus, près d'une cinquantaines de fédérations ou unions syndicales ont publié leurs comptes au *Journal officiel*. Nous remercions les trésoriers de la CGT (Gerald Romero), de la CFDT (Yannick Le Coreller), de la CFTC jusqu'en novembre 2011 (Pierre Mencès), et le directeur de la communication de CFE-CGC (Pierre Jan) pour leurs réponses à nos interrogations.

<sup>2</sup> Voir D. Andolfatto et D. Labbé. « Le financement clair-obscur du syndicalisme français ». *Histoire et Liberté, Cahiers de l'Institut d'Histoire Sociale*. 33, février 2008, p 17-34 (<http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/38/26/35/PDF/AndolfattoLabbeFinances.pdf>). Et une discussion dans : D. Andolfatto et D. Labbé. *Toujours moins !* Paris : Gallimard, 2009.

Les organisations ont rivalisé d'imagination pour afficher le rapport le plus élevé possible entre ressources propres et ressources externes (telles que les subventions par exemple). En effet, un ratio élevé serait un signe d'indépendance et de vitalité. Plus une organisation affiche des cotisations importantes (et, accessoirement, des « ventes militantes » nombreuses), plus son dynamisme paraît solidement établi. A travers les comptes, il s'agit d'affirmer son indépendance vis-à-vis du patronat et du pouvoir politique (principaux fournisseurs d'aides), d'afficher sa capacité à fidéliser des adhérents et à en recruter de nouveaux. Enjeu d'autant plus sensible que la désyndicalisation a dominé depuis trente ans et que les centrales syndicales veulent montrer que cette page serait tournée.

Si la CFTC, première à publier ses comptes, en avril 2011, se montre tout de même discrète sur le sujet, la CFDT affiche peu après « 76% de ressources internes ». Plus récemment, la CGT annonce « 73% de ressources internes ». Lors de la conférence de presse sur les comptes de son organisation, le 14 novembre, Bernard Thibault ajoute même que « pour un euro de cotisations versées par les syndiqués, nous touchons 12 centimes de subventions publiques ».

Pour aboutir à ce résultat, la confédération de Montreuil se livre à un calcul qui étonne jusque dans les rangs de ses dirigeants. Elle comptabilise au niveau national les deux tiers de toutes les cotisations versées par les adhérents (la somme est donc considérable et dépasse nettement les besoins de fonctionnement de la superstructure confédérale) puis elle rapporte cette somme au seul niveau confédéral entendu au sens le plus restrictif. Elle obtient ainsi les 73% mentionnés ci-dessus. Cependant, dans un second temps, la confédération - qui n'a pas besoin de toutes ces ressources - reverse la plus grande partie des cotisations ainsi comptabilisées à ses diverses composantes (fédérations, unions territoriales ou syndicats). Le niveau confédéral ne conserve en réalité qu'un peu plus de 10% de l'ensemble des cotisations (et non pas les deux tiers). Inutile d'ajouter que l'entité « CGT » à laquelle se réfère B. Thibault est purement comptable. Elle ne recoupe aucune réalité militante ou juridique de la CGT. Il s'agit simplement de « fabriquer » une proportion de cotisations aussi élevée que possible, tout en minimisant ou ignorant les ressources autres. Tout est donc affaire de périmètre sur lequel les confédérations entretiennent une certaine confusion.

### *Quels périmètres comptables ?*

En fait, les confédérations n'affichent pas clairement la part des cotisations dans ces déclarations. Elles préfèrent s'en tenir à la notion plus vague (et plus englobante) de « ressources internes » qui intègre les cotisations mais aussi des dons, des « reversements », des « remboursements », des « contributions », des « indemnisations », des « dotations »... Il importe surtout de ne pas parler de « subventions ». Reste que les comptes publiés - à l'exception de ceux de l'USS<sup>3</sup>, dont les lignes sont plus détaillées - sont peu diserts sinon

---

<sup>3</sup> Un document interne de la CGC, non publié mais assez largement diffusé, intitulé « Réalisé et budget 2010 » est aussi relativement détaillé concernant les dépenses et recettes confédérales.

muets sur les réalités financières que ces mots habillent. Si la sémantique paraît un des moyens de jeter le voile sur certaines réalités, le flou est encore augmenté par la définition variable des périmètres comptables des confédérations – dans les comptes publiés – et par le jeu des versements puis reversements de cotisations entre organisations appartenant à une même confédération.

Avec les chiffres publiés, il est impossible de tracer le périmètre comptable précis de chaque organisation syndicale. Comme le montre le tableau n° 1, pour la CGT et la CFDT, les documents diffusés délimitent au moins trois périmètres différents et sans doute d'autres sont-ils possibles.

Tableau n° 1 : Les budgets confédéraux (en millions d'euros)

	Budget confédéral strict	Budget confédéral large	Budget confédéral « consolidé »
CGT	18,6	37,1	46,1
CFDT <sup>4</sup>	13,5 ou 20,3	35,3	54,8
FO	-	24,5	-
CFTC	-	14,2	-
CGC	12,2	-	17,6
UNSA	5,8	7,3	-
USS	0,7	-	-

Il y a d'abord le budget confédéral « strict ». Il n'englobe normalement que l'état-major confédéral : le secrétaire général, son équipe – bureau confédéral ou commission exécutive – et les divers services administratifs qui leur seraient liés.

Un second périmètre – budget confédéral « large » – intègre divers organismes annexes aux confédérations, mais budgétairement autonomes (du moins cette autonomie est-elle affichée) :

- CGT : le journal *Ensemble*, une partie du centre national de formation, le fonds national interprofessionnel (FNI), aidant financièrement certaines organisations.

- CFDT : un « budget presse », la caisse nationale d'action syndicale (CNAS), qui tient lieu notamment de caisse de grève, un « budget solidarité syndicale mondiale », un « fonds d'organisation », affecté au développement des diverses structures.

- CFTC : le budget publié intègre une partie des activités de formation et un « secteur presse » (mais ces activités ne sont pas financièrement détaillées).

- FO : ce que recouvre exactement le budget confédéral demeure imprécis ; outre l'état-major confédéral, on sait qu'il intègre diverses sociétés civiles immobilières. FO parle improprement d'un budget « consolidé » sans détailler précisément – hormis le cas de ces sociétés – des « filiales » ou « satellites », au contraire des autres confédérations.

- UNSA : deux budgets « formation » (dont l'un spécifique aux conseillers prud'hommes) sont annexés à celui de la confédération.

<sup>4</sup> Les comptes de la CFDT font l'objet – dans les deux premières colonnes – d'un dédoublement expliqué dans la suite de l'article.

Enfin, un troisième périmètre permet de « consolider » au (seul) niveau confédéral les comptes de divers satellites, voire d'agréger au budget confédéral ceux de structures territoriales partiellement abondés par le premier :

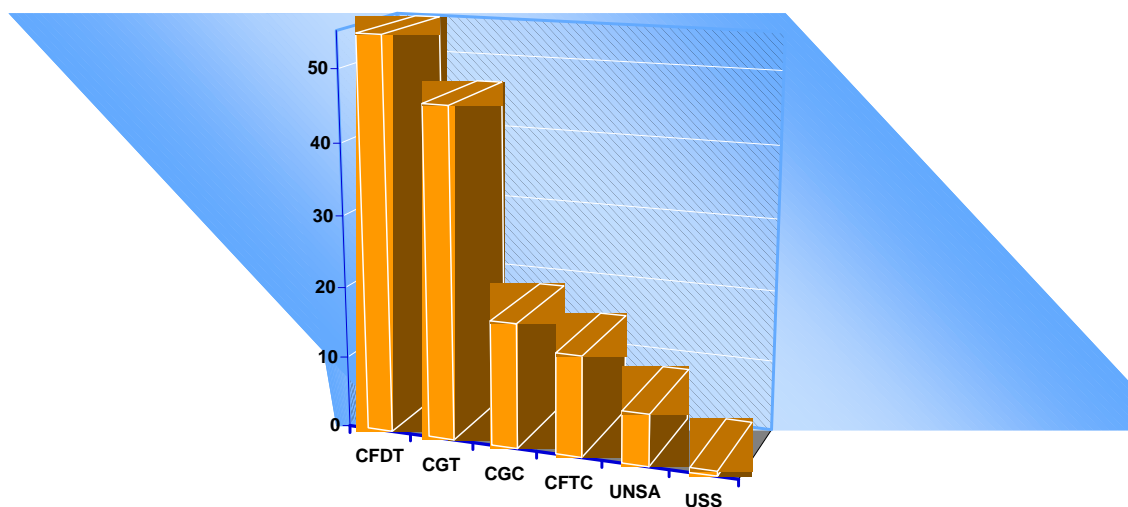
- CGT : agrégation aux comptes de la confédération de ceux du magazine *NVO* et de l'Institut CGT d'histoire sociale (IHS)<sup>5</sup>.

- CFDT : agrégation à la confédération des comptes de 16 organismes qui lui sont liés (par exemple l'association de consommateur ASSECO, le centre national de formation ou encore différentes sociétés civiles immobilières...).

- CGC : agrégation à la confédération de divers budgets formation, des comptes de la presse confédérale mais aussi – au moins partiellement – fédérale, des « aides aux structures », de « services aux adhérents », d'« allocations » versées aux unions territoriales (pour 2,4 millions d'euros dans ce dernier cas).

Ce dernier périmètre aboutit à une première estimation de l'importance des appareils syndicaux à travers leurs budgets (graphique 1).

Graphique 1 : L'importance relative des budgets confédéraux  
(selon leur périmètre publié le plus large / hors personnels mis à disposition).  
En millions d'euros.



Bref, appréhender les « frontières » des confédérations n'est pas simple sinon impossible et, dès lors, la part des cotisations dans les ressources sera variable – voire modulable – en fonction du niveau retenu (comme on le verra dans le tableau n° 3 ci-dessous). Cela dit, trois questions demeurent en suspens :

- n'existe-t-il pas d'autres satellites qui échappent encore à la « transparence » financière mise en œuvre ?

- toutes les aides publiques ou privées – par exemple, celles des entreprises – sont-elles publiées ?

<sup>5</sup> L'essentiel des ressources de l'IHS provenant de la confédération – selon le responsable des services financiers de la confédération – celles-ci n'ont pas été prises en compte dans la « consolidation » (pour éviter un double compte).

- toutes les cotisations sont-elles bien versées par des adhérents ou, au contraire, certaines proviennent-elles du recyclage d'autres ressources ?<sup>6</sup>

### ***La remontée des cotisations au niveau confédéral ou leur chassé-croisé***

Les périmètres comptables étant (à peu près) définis, il reste à rechercher la part des cotisations encaissées – puis conservées – au niveau confédéral. Tant la CFDT que la CGT centralisent au niveau national la plus grande partie des cotisations collectées avant de procéder à leur ventilation entre différents niveaux organisationnels : syndicats locaux, unions territoriales ou fédérations.

Globalement, la CGT et la CFDT encaissent un montant très proche de cotisations (voir le tableau n° 2) : 78 millions d'euros pour la seconde, 79 millions pour la première. Pour la CFTC, la CGC et l'USS, les mêmes données ne sont pas disponibles.

Tableau n° 2 : Les cotisations déclarées par les confédérations et leur montant affecté au niveau confédéral selon 3 hypothèses (en millions d'euros)

	Total des cotisations déclarées	Cotisations encaissées par le niveau confédéral avant reversements	Montant des cotisations affecté au niveau confédéral		
			budget strict	budget large	budget consolidé
CGT	78,9	12,8	8,1	8,1	8,1
CFDT	77,8	21,0	6,4	7,1	14,0
FO	-	-	-	6,8	-
CFTC	-	-	1,8	-	-
CGC	-	5,5	2,9	-	5,3
UNSA	-	-	1,4	1,4	-
USS	-	-	0,2	-	-

La CGT déclare conserver au niveau confédéral 12,8 millions d'euros de cotisations. Mais environ un tiers de cette recette, logé dans un Fonds national interprofessionnel (FNI), fait l'objet d'un reversement aux diverses structures. Le niveau confédéral ne consomme donc que 8,1 millions d'euros de cotisations pour son propre fonctionnement (chiffre retenu dans le tableau n° 2). C'est ce chiffre qui permet d'apprécier le poids des cotisations dans les ressources confédérales et non celui proclamé à tort par son secrétaire général cité au début de cet article).

La CFDT déclare 6,4 millions d'euros de cotisations dans son budget confédéral « strict » (en ligne sur son site), 14,2 millions au niveau de son budget « large » et 21 millions au niveau de son budget « consolidé » (également en ligne et publiés au *Journal officiel*).

<sup>6</sup> Voir D. Andolfatto, D. Labbé, *Les syndiqués en France. Qui ? Combien ? Où ?*, Liaisons-Kluwer, 2007. On peut estimer que, pour la CFDT et la CGT, respectivement un quart et un cinquième des cotisations proviendraient de ce recyclage.

Cependant, une partie des cotisations encaissées par la confédération (à hauteur de 6 millions d'euros) est versée dans une caisse autonome – la CNAS déjà évoquée – qui apparaît largement excédentaire et ne finance pas officiellement le niveau confédéral. Une petite partie de cette somme est de surcroît reversée aux organisations ou adhérents. Ce sont donc plusieurs millions d'euros qu'il importe de retrancher des recettes pour estimer la part des cotisations qui finance effectivement le niveau confédéral. De même, un fonds d'organisation (a priori comparable au FNI de la CGT), financé par les cotisations (à hauteur d'un million d'euros) fait l'objet de reversements aux diverses structures de la CFDT. Ce sont donc quelque 7 millions de cotisations qui, tout en étant inscrites dans les ressources confédérales, ne sont pas utilisées pour le fonctionnement confédéral.

FO déclare 6,8 millions de cotisations... mais n'en conserve que 6 millions pour le fonctionnement du niveau confédéral, le reste étant reversé aux organisations subalternes.

Enfin, la CCG déclare 5,3 millions de cotisations au niveau confédéral « strict » (sur 5,5 déclarés, une petite part étant directement laissée aux structures territoriales). Mais, dans un second temps, 2,4 millions sont reversés aux unions territoriales.

### *Un pourcentage fabriqué*

Si l'on rapporte les cotisations au total des budgets confédéraux, on peut déterminer la part arithmétique des premières par rapport aux seconds (tableau n° 3)<sup>7</sup>.

Tableau n° 3 : La part des cotisations dans les budgets confédéraux (en %)

	budget strict	budget large	budget « consolidé »
CGT	44	24 ou 33	19 ou 24
CFDT	31 ou 47	20 à 40	30
FO	-	25	-
CFTC	-	13	-
CGC	30	-	30
UNSA	18 ou 26	15 ou 20	-
USS	11 ou 34	-	-

Selon les confédérations (et le périmètre retenu pour celles-ci), la part des cotisations peut sembler relativement variable... mais, globalement, au contraire de celle des « ressources propres » souvent proclamées, elle se révèle toujours minoritaire : 16% en moyenne (si l'on

<sup>7</sup> Pour le calcul des ratios de cotisations, certains montants totaux des budgets – selon les différents périmètres définis – ont été corrigés arithmétiquement (par rapport aux données du tableau 1) : les parts de cotisations que le raisonnement a conduit à retrancher des ressources confédérales ont été logiquement déduites des totaux des budgets. Dans le cas contraire, cela aurait conduit à sous-évaluer de quelques points (3 en moyenne) les ratios de cotisations. Il reste que, le détail des encaissements et des dépenses étant mal connu et que les comptes s'équilibrant rarement, le souci « arithmétique » pourra paraître superflu.



s'en tient aux ratios les plus plausibles, basés sur les seules données publiées). Quel que soit le niveau organisationnel, les résultats selon les organisations apparaissent de surcroît assez comparables ce qui traduit des modes de financement obéissant aux mêmes logiques. L'essentiel des ressources – au niveau confédéral – n'est donc pas constitué des cotisations des adhérents !

Les différents ratios, en fonction des niveaux organisationnels, méritent quelques explications. Plusieurs chiffres sont formulés dans le cas de la CGT mais le calcul au niveau du budget confédéral « strict » est fragile. Ce budget, en ligne sur le site de la CGT, ne donne lieu à aucun détail et n'est pas repris dans la publication au *Journal officiel*. Pour la comparaison avec les autres organisations, qui comprennent un budget « presse », le dernier ratio (19%) s'impose, tout en demeurant probablement surévalué compte tenu de satellites confédéraux échappant au calcul (ceux-ci, sur la base des comptes publiés, sont au moins 16 dans le cas de la CFDT et seulement 2 dans celui de la CGT). Une évaluation un peu plus haute (24 %) est également calculée en défalquant des recettes les subventions qui ne feraient que transiter par la confédération (environ 9 millions d'euros selon la trésorerie confédérale) avant versement aux structures fédérales, territoriales ou autres. Le même type de « fourchette » est proposé pour le budget « large ».

Pour la CFDT, divers calculs sont possibles. Si l'on s'en tient aux données brutes rendues publiques, les cotisations représentent 47% des recettes du budget « strict » et 40% aux autres niveaux. En tenant compte des reversements internes et des spécificités de la CNAS, ces pourcentages reculent à 25% pour le budget « large » et à 30% pour le budget « consolidé ».

Mais le budget de la CFDT apporte deux surprises qui obligent à d'autres corrections.

Première surprise, le budget confédéral « strict » obéit à une double présentation, en fonction de la prise en compte ou non des subventions. L'équilibre de ce budget strict étant atteint sans qu'il soit besoin d'intégrer les subventions admises (10,5 millions d'euros en 2010), dans une première totalisation, la CFDT les écarte (invoquant en outre leur caractère incertain). Elles sont intégrées dans une seconde présentation, ce qui crée un important excédent. Il est alors précisé que cet excédent est « affecté dans les réserves pour différents projets de la confédération » (sans autre précision).

Cette étrange pratique soulève deux questions évidentes :

- Pourquoi la confédération sollicite-t-elle des subventions si elle n'en a pas besoin ? Certes, comme à la CGT, on peut aussi supposer que ces subventions (ou une partie d'entre elles) ne font que transiter par la confédération.

- Puisque ces subventions sont bien effectivement encaissées et que, apparemment la confédération est en excédent, pourquoi ne pas laisser aux organisations de base une proportion plus importante des cotisations qu'elles perçoivent et qui sont le gage de leur indépendance ?

Au-delà des différentes présentations comptables, la même question se pose pour les autres confédérations, notamment pour la CGT, comme nous l'avons souligné au début de cet article.

La réponse aux deux questions est évidente : cela aurait eu pour conséquence de faire disparaître, des ressources confédérales, une partie (sinon la totalité) des cotisations... Or, le seul but de cette opération de « transparence » est au contraire de « prouver » l'importance des cotisations dans les ressources des confédérations. Dès lors, pour la CFDT, si l'on s'en tient à la première présentation du budget « strict », le ratio des cotisations par rapport aux autres ressources s'élève à 47%. Mais il chute à 31% dans le budget « large ».

La seconde surprise, contenu dans les comptes publiés par la CFDT, tient à la quasi-absence de charges de personnel dans le budget « large »... alors qu'il est annoncé quelque 160 employés (au regard desquels est mentionné la somme de 378 000 euros) [soit 2 362 euros annuels par employé !]. Les « comptes sociaux », tels qu'ils ont été publiés au *Journal officiel*, limitent donc artificiellement les dépenses. En parallèle, cela permet de réduire les recettes et, dès lors, de faire monter la part des cotisations dans le bilan. Or, le coût de ce personnel confédéral est pourtant précisé dans le budget « strict » : 9,9 millions d'euros<sup>8</sup>... mais cette somme échappe au budget « large » pour être logé dans deux satellites comptables (GIE Vilette et GIE Belleville) qui réapparaît au niveau des comptes consolidés, également publiés. Pour calculer un ratio significatif des cotisations dans le budget « large », il importe donc de réintégrer cette somme dans ce budget, lequel progresse alors de 35,3 millions d'euros à 45,1 millions d'euros. En conséquence de quoi la part des cotisations, initialement de 40%, recule à 19% du total du budget confédéral.

Pour la CGC, la confusion partielle entre les comptes de la confédération et ceux des unions territoriales, dépendant de la première, rend difficile le calcul d'un ratio précis de cotisations. On ne sait pas, par exemple, si toutes les recettes de ces unions sont connues. Probablement pas. Dès lors, les ratios au niveau du budget « consolidé » sont sans doute surestimés. Il semble toutefois que la proportion des cotisations serait légèrement supérieure à ce qu'on peut observer à la CGT ou à la CFDT. Cela est d'autant plus vrai que les comptes de la CGC intègrent des subventions publiques pour la formation des conseillers prud'hommes (l'UNSA fait de même) alors que ces crédits – logés par la CGT et la CFDT dans des satellites non déclarés – représentent au moins 2 millions d'euros pour chacune de ces deux organisations. Leur prise en compte conduirait à réduire encore le poids des cotisations dans les ressources totales.

Le budget de l'UNSA sous-estime très largement les charges de personnel (22 postes officiellement alors que 37 postes sont pris en charge par des organismes externes). Si, sur la base des informations dont on dispose sur le coût du personnel pour la CGT ou la CFDT, on évalue ce coût pour l'UNSA, le budget de cette organisation augmente d'au moins 2 millions d'euros. Dès lors, la part des cotisations, initialement de 20 ou 26% selon le périmètre considéré, recule à 15 ou 18 %.

---

<sup>8</sup> Au passage, ce chiffre permet de calculer que le salaire moyen des 160 employés de la confédération (hors le cas des 29 « mis à disposition ») s'élève à 62 000 euros bruts par an (soit un salaire mensuel net d'environ 3 000 euros). Le même calcul est possible pour les 124 employés de la CGT (salaire moyen de 60 000 euros bruts) et les 61 employés de la CGC (salaire moyen de 69 000 euros bruts). Il y a sans doute une grande distorsion entre les salaires des cadres dirigeants et ceux du personnel administratif.

L'USS, au budget beaucoup plus modeste que ceux des autres confédérations, procède également à des versements entre niveau national et ses organisations territoriales. C'est ce que laisse supposer la ligne « solidarité interprofessionnelle » de la partie « charges ». Dès lors, la part des cotisations dans le fonctionnement national reculerait à 14 %.

Au total, compte tenu d'inconnues et, en particulier, de budgets confédéraux aux frontières volontairement floues, il est impossible de calculer des ratios entre cotisations et ressources qui soient indiscutables et il importe donc de démystifier tous les chiffres qui sont affichés. Tout dépend des constructions comptables, fonction de choix politiques et de communication, qui ne traduisent pas les réalités, quand elles ne cherchent pas à les dissimuler ou à les « inventer ». Il semble toutefois que la « sincérité » de la CGC, de la CFTC et de l'USS – dont l'économie est plus réduite que celle de leurs concurrentes – serait un peu plus grande que celle des autres. En revanche, il est certain que les chiffres publiés ne permettent de tirer aucune conclusion concernant le dynamisme du recrutement ou, plus largement, l'indépendance en termes de ressources des diverses organisations.

La part des cotisations dans les ressources paraît finalement la résultante d'effets d'optique. Selon les lunettes choisies et la partie du ciel visée, le nombre des astres observés sera plus ou moins important.

### *Elargir la focale*

En fait, malgré l'avalanche des chiffres, une grande partie des ressources syndicales demeurent inconnues<sup>9</sup>. Il s'agit des subventions des collectivités territoriales, voire de fédérations patronales ou d'entreprises (la CFTC des métaux a révélé, par exemple, bénéficier d'un financement patronal qui couvre les trois quarts de son budget et le silence des autres organisations sur le sujet laisse penser qu'elles disposent d'aides comparables), sans parler des aides en nature (locaux, voire équipement de ces derniers et prise en charge de dépenses liées à leur occupation).

Il importerait aussi de tenir compte des salaires des personnels mis à disposition des syndicats (le nombre de ces personnels étant lui-même inconnu). Au niveau confédéral, la CFDT et la CGT admettent bénéficier chacune de 29 emplois de ce type<sup>10</sup>, mais les salaires de ces personnels ne sont pas intégrés dans les ressources publiées. Si tel était le cas, cela diminuerait encore de presque 2 points la proportion des cotisations dans les ressources de ces deux organisations (la part des cotisations dans les ressources s'établirait à 16 ou 17%). Par ailleurs, tant la CFDT que la CGT ne recensent les personnels mis à disposition qu'au niveau confédéral « large », mais pas au niveau « consolidé ». Ainsi, la CFDT rapporte les 29

---

<sup>9</sup> Voir D. Andolfatto, D. Labbé, *Sociologie des syndicats*, La Découverte, « Repères », 2011, p 59-67.

<sup>10</sup> Ce même chiffre pour les deux organisations constitue une étonnante coïncidence. L'une des organisations se serait-elle inspirée de l'autre ?

emplois « mis à disposition » aux 160 personnels qu'elle déclare alors qu'il y aurait en tout 263 personnes salariées par le siège et les diverses entités qui lui sont liées.

A FO, le nombre des personnels mis à disposition s'élèverait à 18 sur 163. Leur valorisation dans les comptes confédéraux ferait reculer à 23 ou 24% la part des cotisations.

Dans le cas de l'UNSA, le nombre de ces emplois s'élève à 37 (et les calculs proposés au tableau n° 3 en tiennent déjà compte).

En réalité, le nombre des mis à disposition est bien supérieur à ces chiffres (mais ceux-ci ne sont donc pas logés dans le périmètre confédéral tel que les organisations le définissent). Sur la base d'une enquête de différents corps d'inspection<sup>11</sup>, leur nombre peut être estimé à plus de 15 000 postes équivalents temps plein dans les seules trois fonctions publiques. La pratique des décharges syndicales est également répandue dans les entreprises publiques mais aussi les entreprises du secteur privé. Dans des travaux antérieurs, nous avons donc estimé que le nombre des mis à disposition était probablement de l'ordre de 30 000 à 40 000 postes équivalents temps plein.

En juin 2011, visant les permanents syndicaux, Carole Couvert, n° 2 de la CGC, déclarait significativement : « Nous sommes tous des emplois fictifs »<sup>12</sup>.

Parallèlement à la question de ces emplois, resterait encore à détailler :

1/ les ressources apportées aux syndicats par les nombreux organismes paritaires. Rappelons que, au nom du paritarisme, ces versements sont partagés par moitié entre les organisations d'employeurs et de salariés. Là encore, les « comptes » publiés sont peu loquaces – voire muets – sur ces versements parce que – comme pour les subventions au titre de la formation des conseillers prud'hommes déjà cités – ils sont logés dans des satellites non soumis à publication ;

2/ les aides versées par l'Etat, les collectivités territoriales, les hôpitaux, les entreprises publiques ou privées...

Rapportées à toutes ces ressources, la part des cotisations est sans aucun doute très faible : le rapport parlementaire Perruchot – finalement non publié – les aurait évaluées à 3 ou 4 %<sup>13</sup>. Mais ce rapport cherchait à prendre en compte toute l'économie du syndicalisme – sinon celle des relations industrielles – alors que le présent article se limite à l'économie des superstructures confédérales.

Bien sûr, certains objecteront que, dans les fédérations, les unions territoriales ou les syndicats de base, la part des cotisations serait supérieure parce que les subventions ou autres ressources seraient globalement moindres. Reste que les informations demeurent très

---

<sup>11</sup> Desforges C. *et al.* *Rapport sur le bilan des moyens alloués aux organisations syndicales dans la fonction publique. Analyse détaillée dans deux départements : le Rhône et le Loiret*, Inspection générale de l'administration [et autres corps d'inspection], juin 2010.

<sup>12</sup> Conférence de presse du 9 juin 2011 sur les ressources de la CGC.

<sup>13</sup> Le *Figaro Magazine* du 3 décembre 2011.

lacunaires – et même inexistantes à ce dernier niveau – et qu’il faut tenir compte des nombreux « mis à disposition »... qui composent parfois 100% des permanents de l’organisation (comme, par exemple, dans le cas de la fédération UNSA des cheminots)<sup>14</sup>.

On objectera aussi que la prise en compte de ces « mis à disposition » conduit à confondre le fonctionnement des organisations syndicales et l’exercice du droit syndical mais, dans la pratique, cette confusion n’est-elle pas une réalité ? A tout le moins, la frontière est poreuse.

En définitive, l’exercice auquel viennent de se livrer les principales confédérations syndicales révèle surtout leur conception de la « transparence ». Les « comptes » qu’elles ont publiés correspondent à ce qui serait au plus la partie émergée de l’iceberg et, en outre, pour cette partie émergée, la composition de la « glace » a été artificiellement modifiée. Au total, au moins les neuf dixièmes des ressources totales de toute nature – dont disposent les organisations syndicales – restent difficiles à chiffrer précisément ou ignorées. L’enterrement du rapport de la commission parlementaire d’enquête sur le financement des organisations d’employeurs et de salariés montre que personne – parmi les dirigeants du pays – ne souhaite vraiment faire la lumière sur ces ressources là. Ce voile pudique est-il compatible avec la « démocratie sociale » que ces mêmes responsables prétendent vouloir instaurer ?

---

<sup>14</sup> Voir ces comptes publiés au *Journal officiel* le 20 septembre 2011.